



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023

Le sept septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente et un août deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Marie-Pierre CUTIVET, Lucie CHAPELLE, Slim SOUABNI, Adeline BEAUFILS, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Catherine GEVAUX, Pierre LEBRUN, Jacques FAVRE, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Corinne PIERREVILLE, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Véronique WATT.

Absent-e-s :

Excusé-e-s : Christian PIERRETON, Corinne PIERREVILLE, Pierre LEBRUN, Véronique WATT.

Procuration(s) : Christian PIERRETON à Slim SOUABNI, Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Pierre LEBRUN à Marie-Pierre CUTIVET.

Slim SOUABNI est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été fixé comme suit :

0. Adoption du procès-verbal du 15 juin 2023
1. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024
2. Admission en non-valeur pour 404,90 euros suivant un état transmis par le trésorier
3. Décision modificative N°1
4. Révision de la délibération sur le RIFSEEP au 1^{er} octobre 2023
5. Transfert de compétence éclairage public à TE 38
6. Convention chats libres
7. Adoption des tarifs d'adhésion au réseau des médiathèques au 01 octobre 2023

Le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 juin dernier transmis pour lecture et/ou amendement.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Point 1 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le maire informe du référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, et l'avis favorable du comptable public en date du 02/06/2023,

La commune de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SAINT JEAN DE SOUDAIN son budget principal.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 2 : Admission en non-valeur pour la somme de 404.90 euros.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de LA TOUR DU PIN a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 404,90 euros.

Il précise que ces titres concernent des impayés en restauration et garderie scolaire.

Une écriture comptable sera émise pour solder cette écriture pour 404,90 euros

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 3 : Décision modificative N° 1

Une décision modificative du budget primitif, est nécessaire pour réaliser l'écriture relative au point 2, notamment pour ouvrir des crédits au compte d'imputation 6541, sur lequel aucune ligne de trésorerie n'était prévue.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 4 – Révision de la délibération sur le RIFSEEP

Il est rappelé la délibération prise le 17 décembre 2020 et visée sous-préfecture le 21/12/2020, pour mise en place du régime indemnitaire au sein de la collectivité, à partir du 1^{er} janvier 2021, au vu de la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la **fonction publique territoriale**, et l'avis **favorable** du comité technique en sa séance du 11/12/2020, ainsi que la délibération du 09/12/2021 la modifiant visée sous-préfecture le 10/12/2021.

La révision proposée, a pour objet, d'élargir le versement du régime indemnitaire aux agents non titulaires de droit public, ayant une ancienneté d'au moins 4 mois, contre les 12 mois précédemment requis.

D'autre part, il y a lieu d'intégrer deux grades qui ne figuraient pas au tableau précédent : le grade d'attaché territorial et le grade de technicien territorial.

Cette délibération est applicable au 1^{er} octobre 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 5 – Transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le TE38 auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

La délibération a pour effet :

De solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 01/01/2024.

D'autoriser le maire à signer avec TE 38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public.

De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 6 – Convention chats libres

La fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA (groupe SACPA auquel adhère la collectivité) propose une prestation supplémentaire au marché « Convention de prise en charge et gestion des colonies de chats libres ».

Convention déclinée en 7 articles et jointe.

Le maire souhaite demander des précisions et il est décidé à l'unanimité des présents d'ajourner la délibération et la représenter à un prochain conseil.

Délibération ajournée

Point 7 :

Adoption des tarifs d'adhésion au réseau des médiathèques au 1^{er} octobre 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la décision du conseil communautaire des Vals du Dauphiné du 06 juillet dernier, de l'augmentation des tarifs pour l'ensemble du réseau **à compter du 1^{er} octobre 2023.**

Les tarifs sont les suivants :

ADULTE	12 euros
ENFANT (jusqu'à 18 ans) Professionnels et bénévoles du réseau des médiathèques	Gratuit
PUBLIC TARIF REDUIT : - Etudiant de moins de 26 ans, - Personne attestant d'une allocation de base RSA, ASSEDIC, FNS, allocation handicapé, allocation personne invalide, - Personne de plus de 65 ans.	5.00 euros

Tarifs annexes :

Scolaires et périscolaires	Gratuit
----------------------------	---------

CCAS Structures médicales et spécialisées Maisons de retraite et EHPAD Professionnels de la petite enfance	
Autres Collectivités (associations, CE...)	20.00
Impression noir et blanc	0.20
Impression couleur	0.30

Quotas et durée de prêt relatifs à ces tarifs :

	<i>Imprimé</i>		<i>Revue</i>		<i>DVD</i>	
	<i>Quota</i>	<i>Durée</i>	<i>Quota</i>	<i>Durée</i>	<i>Quota</i>	<i>Durée</i>
Usagers	12	28 Jours	6	28 jours	6	28 jours
Collectivités	40	56 jours	10	56 jours	Non	
Bibliothécaires/bénévoles réseau	20	28 jours	10	28 jours	10	28 jours

	<i>CD</i>		<i>Liseuse</i>	
	<i>Quota</i>	<i>Durée</i>	<i>Quota</i>	<i>Durée</i>
Usagers	6	28 jours	1	28 jours
Collectivités	10	56 jours	non	
Bibliothécaires/bénévoles réseau	10	28 jours	1	28 jours

	<i>Jeux vidéo</i>		<i>Console</i>		<i>Jeux de société</i>	
	<i>Quota</i>	<i>Durée</i>	<i>Quota</i>	<i>Durée</i>	<i>Quota</i>	<i>Durée</i>
Usagers	1	28 Jours	1	28 jours	4	28 jours
Collectivités	Non		Non		6	28 jours
Bibliothécaires/bénévoles réseau	2	28 jours	1	28 jours	4	28 jours

Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses :

- Présentation de règlement intérieur de conseil municipal à valider lors de la prochaine réunion de conseil, une trame est transmise aux conseillers pour lecture.
- Présentation du compte rendu d'ACTED (séisme Turquie) en pièce annexe suite versement d'une subvention de 1 000 euros en février 2023.
- Présentation de la convention spéciale redevance ordures ménagères proposée par le SYCLUM à valider lors du prochain conseil.
- **Tour de table :**

Il est évoqué les différents travaux impactant ou qui vont impacter les voiries et la circulation :

- Travaux d'assainissement sur RD 51 en direction de ST VICTOR DE CESSIEU.
- Travaux d'alimentation électrique de panneaux photovoltaïques à CESSIEU au départ du poste de transformation EDF ST-JEAN-DE- SOUDAIN.
- Les travaux pour la fibre se poursuivent sur la commune.

Le bungalow centre du village a été démonté au cours du mois de septembre et cédé à la Ville de Villefontaine pour abriter les services techniques. Une réflexion sur l'aménagement de la place du village est en cours.

- Information sur l'arrêté de restriction de stationnement pris par le maire au titre de son pouvoir de police, au niveau des logements locatifs au centre du village.
- Informations sur l'arrêté provisoire de circulation « rue Jean Gonnet » lors du déplacement des gens du voyage.
- La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au **19 octobre 2023**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 15.

Le maire, Alain COURBOU

Le secrétaire de séance, Slim SOUABNI

